

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3529

commission principale : finances et institutions

objet : **Régie publicitaire du Bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La convention passée pour la régie publicitaire du Bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon est venue à échéance le 31 mai 2006.

La convention prévoit de vendre, à la régie, les deuxième, troisième et quatrième pages de couverture ainsi qu'un encart central de quatre pages du bulletin officiel de la Communauté. La régie est soumise aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

La convention serait conclue pour trois numéros du bulletin (juin, juillet-août, septembre 2006).

Les prestations seraient confiées à la société Editions HB pour un montant de 16554 € TTC à prévoir en recettes par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Décide de confier les prestations de régie publicitaire du bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon à la société Editions HB, pour un montant de recettes de 16 554 € TTC pour une durée de trois mois.

2° - Approuve le projet de convention.

3° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

4° - Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 708 880 - fonction 021

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,